

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE VIARMES
COMMUNE DE VIARMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

*Date de Convocation : 11 septembre 2020
*Date d'Affichage : 11 septembre 2020
*Conseillers en exercice : 29
*PRESENTS : 25
*VOTANTS : 29
*POUVOIRS : 4

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle Saint-Louis à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BEHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Daniel DESSE, M. Roger ADOT, Mme Grâce RIBEIRO, M. Sylvain BENAYOUN, Mme Karine GAUTHIER-JANNOT, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, M. Gilles DEVAUX, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS

POUVOIRS :

M. Ivan DAUER a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Sylvain BENAYOUN
Mme Clarisse POLLET a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD
Mme Aude MISSENARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

Monsieur Hugues BRISSAUD a été désigné secrétaire de séance.

I - Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

I – 1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

I – 2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au II.2 et dans les conditions rappelées au II.3.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 26
- f. Majorité absolue 14

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BRISSAUD Hugues | 26 | Vingt six |
| | | |
| | | |
| | | |

I – 3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Hugues BRISSAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

II – Observations et réclamations

Sans objet

III – Clôture du Procès-Verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept septembre 2020 à Vingt heure et trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Les assesseurs,
Anamaria CHETA et Fabien BIGNOLAIS.

Le Maire
Olivier DUPONT

Le Secrétaire Hugues BRISSAUD